



Chantiers Citoyens



Priservemu nostr'avvene / Préservons notre avenir

CHARTE

Table des matières

1.	Préambule.....	2
2.	Pourquoi ce chantier ?	2
3.	Qui ?	2
4.	Quand ?	3
5.	Guide d'organisation des chantiers (pour l'organisateur).....	3
5.1.	Organiser un chantier	3
5.2.	S'assurer des autorisations.....	3
5.3.	Règles de sécurité	3
5.4.	Vos partenaires possibles	4
5.5.	Notions de partage	4
5.6.	Prises de photo et accord des participants.....	4
6.	Participer au chantier (pour le bénévole)	4
6.1.	Comment participer ?.....	4
6.2.	Respect des règles de/des organisateur(s).....	4
6.3.	Compétences particulières	5
6.4.	Responsabilité des enfants.....	5
1.	Communication	5
2.	Pour aller plus loin.....	5
2.1.	Notions de propriété	5
2.2.	Règles générales de débroussaillage autour des habitations.....	6
2.3.	Les fruitiers : risques d'hybridation, ravageurs et maladies	7
2.4.	Les fruitiers : variétés anciennes et risques d'hybridation	7
	ANNEXE : Autorisation de petits travaux sur une propriété privée	9

1. Préambule – pourquoi ce chantier ?

Document rédigé par l'association Paese d'avvene, avec l'aide financière de l'Office de l'environnement



L'association milite pour un retour global à la terre et une meilleure reconnexion à la nature.

Pourquoi ce chantier ? C'est d'abord un **défi**, certaines personnes entretiennent déjà certains espaces arborés autour des villages mais sont encore trop isolées. Et pour ceux qui n'ont pas le temps dans l'année, peut-être qu'ils le pourront sur quelques journées ? Faisons donc l'effort de participer à ces chantiers pour protéger et revaloriser les fruitiers autours des villages en Corse avec plusieurs effets induits :

- soutien et valorisation des initiatives locales
- préservation d'une part de notre autonomie alimentaire
- sensibilisation à la préservation d'habitats importants pour la biodiversité (exemple de la châtaigneraie corse, habitat d'intérêt communautaire au sein de la directive Habitats-Faune-Flore Natura 2000)
- préservation d'un patrimoine cultivé témoin d'un mode de vie passé
- transmission d'un patrimoine aux générations suivantes
- amélioration paysagère et protection contre les incendies
- lien social et partage de savoirs
- enfin simplement la satisfaction de participer à une bonne action !

Nous proposons un outil simple afin de communiquer et rassembler les bonnes volontés pour entretenir et restaurer les fruitiers, part importante de notre autonomie alimentaire en Corse. On peut même parler de **chantier d'intérêt public** !

2. Qui ?

N'importe qui peut organiser un chantier, **soit sous l'égide de l'association Paese d'avvene, soit sous l'égide d'une autre structure**. Dans le premier cas, nous serons à votre disposition au minimum par téléphone ou par mail pour vous accompagner dans votre démarche. Toutefois, nous préférons que l'organisation des chantiers se fasse sous l'égide des associations locales car ces dernières connaissent mieux le contexte local et ses acteurs. De plus, elles auront plus de facilité à mobiliser les citoyens et simplement à être présentes lors du chantier.

Dans tous les cas, nous communiquerons sur les chantiers prévus. Vous pouvez organiser un chantier sur un terrain dont vous n'êtes pas propriétaire, le tout est d'avoir les autorisations écrites du ou des propriétaire(s) concernés (le propriétaire peut être une commune, un particulier, ...).

Pour toute demande d'information, contacter l'association Paese d'avvene :

Tél. : 06 08 07 62 26 (Caroline MASSONI)

Courriel : paesedavvene@gmail.com

Site internet : <https://paesedavvene.wixsite.com/paesedavvene>



3. Quand ?

Du 8 au 16 novembre 2019 inclus.

4. Guide d'organisation des chantiers (pour l'organisateur)

4.1. Organiser un chantier

Les bénévoles ne doivent pas remplacer d'éventuels salariés.

Organiser un chantier est une responsabilité importante mais gratifiante ! Les organisateurs devront organiser et suivre le chantier, votre présence lors du chantier est donc primordiale !

Pour organiser le chantier, répondez au sondage au lien internet suivant :

<https://docs.google.com/forms/d/e/1FAIpQLScwYCWE3uoHsOoKCaMx3NJ738RaYTfGJirc6uZEVZe-E6WDxw/viewform>

Pour y répondre, vous devez avoir toutes les informations concernant l'organisation et notamment le numéro de parcelle et sa section et la commune sur laquelle elle se trouve.

Nous vous demandons de remplir le formulaire au plus juste, il s'agit de valoriser votre chantier et d'en retirer les informations nécessaires pour communiquer au mieux. En cas de modification ou annulation, envoyez-nous un mail à l'adresse mail de l'association (ci-dessus).

4.2. S'assurer des autorisations

Pour organiser un chantier sur un terrain (privé ou communal), assurez-vous d'avoir l'autorisation du ou des propriétaire(s) du terrain concerné (au moins 2/3 des propriétaires en cas d'indivision). Un accord écrit est préférable de la part de chacun des propriétaires (modèle en annexe). Pour mieux localiser une parcelle, vous pouvez visiter géoportail <https://www.geoportail.gouv.fr/> ou le cadastre <https://www.cadastre.gouv.fr>. Pour identifier le ou les propriétaire(s) munissez-vous d'un numéro de parcelle et de sa section, puis faites une demande auprès de l'administration fiscale ou de la mairie. Dans le cas où le ou les propriétaire(s) seraient décédés, assurez-vous d'identifier au moins les 2/3 des héritiers.

4.3. Règles de sécurité

Les organisateurs listent le matériel qui pourra être apporté par les bénévoles. L'utilisation d'outils thermiques est réservée aux professionnels. Avant le commencement du chantier, l'organisateur doit informer les bénévoles de l'objet du chantier et des règles de sécurité... Par exemple, des précisions pourront être données concernant l'éloignement minimal entre les bénévoles lorsqu'ils sont équipés de serpettes ou autres outils tranchants. L'organisateur se réserve le droit de refuser des bénévoles mal équipés dont leur sécurité pourrait être compromise. Pour les chantiers organisés sous l'égide de l'association Paese d'avvene, nous chercherons à connaître en détail les modalités d'organisation afin de nous assurer que les mesures de sécurité ont bien été prises.

4.4. Vos partenaires possibles

Pour mener à bien votre chantier, n'hésitez pas de vous entourer de partenaires potentiels tels que :

- la mairie de votre commune
- association de propriétaires (ASL, ASA...)
- toute association locale
- agriculteur de votre commune
- d'entreprises agricoles, espaces verts et aménagements
- restaurateur(s), bar(s)
- ...

Pour cela, n'hésitez pas à organiser une première réunion pour mettre en avant votre chantier et mobiliser les acteurs et citoyens !

4.5. Notions de partage

Pour féliciter les bénévoles, libre à vous de partager un goûter, des récoltes, un bout de terrain pour un potager, des connaissances... Là encore avec toutes les autorisations éventuelles. L'idéal étant que le propriétaire dont la parcelle a été traitée propose lui-même une contrepartie de remerciement.

4.6. Prises de photo et accord des participants

Avant toute prise de photo et sa diffusion, assurez-vous d'avoir l'accord des participants.

5. Participer au chantier (pour le bénévole)

5.1. Comment participer ?

Pour participer, il suffit de remplir le formulaire suivant :

<https://docs.google.com/forms/d/e/1FAIpQLSfAk-Hhpc66p2TqzzzOm698hYfLqRxMzzigQ22JIAfZFWx3Kg/viewform>

L'association clôturera les inscriptions dès le moment où le nombre maximal d'inscription aura été atteint.

5.2. Respect des règles de/des organisateur(s)

Pour la tenue d'un chantier en toute sécurité, le bénévole devra suivre les conseils du ou des organisateur(s). Pour être bien équipé, munissez-vous d'un pantalon assez épais, de bonnes chaussures (chaussures de sécurité ou chaussures de marche) et de gants et apportez de quoi boire ! L'organisateur se réserve le droit de refuser des bénévoles mal équipés dont la sécurité pourrait être compromise. Les participants sont conscients de leurs limites physiques et sont priés de ne pas pousser au-delà durant le chantier. L'utilisation d'outils thermiques est réservée aux professionnels. Ces outils n'étant pas sélectifs, elle peut en outre être dommageable à l'environnement, notamment pour les semis présents. Attention néanmoins, dans le cadre de ces chantiers, de ne pas utiliser ces outils au printemps, période particulièrement sensible pour la biodiversité. De même, ces outils étant bruyants, l'idéal est de s'éloigner des bénévoles à outils manuels afin que ces derniers puissent continuer à échanger dans le calme.

Exemples d'éléments à énoncer avant le chantier :
L'objet du chantier est détaillé
Les organisateurs
Le déroulé de la journée et des pauses repas
Les équipements utiles pour le chantier
Gardez minimum trois mètres de distance avec les autres participants
N'hésitez pas à faire des pauses si vous en ressentez le besoin
Attention aux enfants !

5.3. Compétences particulières

Les participants souhaitant réaliser des tailles de fruitiers « techniques » devront être titulaire d'une formation technique dédiée. Certaines tailles ne nécessiteront pas de compétence particulière et pourront être opérées par les bénévoles après quelques explications.

5.4. Responsabilité des enfants

Les enfants sont sous la responsabilité des parents ou toute personnes les ayant accompagnés jusqu'au chantier.

6. Communication

L'association Paese d'avvene se charge de répertorier les chantiers proposés et de les communiquer par facebook et mails.

Une carte des chantiers sera également proposée.

7. Pour aller plus loin

7.1. Notions de propriété

Le **droit de propriété** est le droit d'user (*usus*), de profiter (*fructus*) et de disposer (*abusus*) d'une chose, d'en être le maître absolu et exclusif dans les conditions fixées par la loi. Dans le droit français, « La propriété est le droit de jouir et disposer des choses de la manière la plus absolue, pourvu qu'on n'en fasse pas un usage prohibé par les lois ou par les règlements » (article 544 du Code civil).

On note plusieurs statuts : propriété privée, propriété communale, propriété territoriale (dont les anciennes propriétés départementales), propriétés du Conservatoire du littoral, domaine de l'État.

La notion de propriété est plutôt récente en Corse, l'enclosure des propriétés a été imposée par les Génois au début du XVII^{ème} siècle.

Dès 1801, la Corse bénéficiait d'un régime fiscal particulier : les arrêtés Miot. Ce régime tolérait notamment les retards de déclaration des successions et fixait des réductions voire exonérations d'impôts. En 2002, Ces arrêtés ont été officiellement abrogés en 2013 ; puis un régime transitoire a été concédé jusqu'en 2027.

Depuis 1983, de nombreuses discussions ont eu lieu afin de résoudre ce désordre. Plusieurs lois ont ainsi émergé entre 2002 et 2017 afin de mettre progressivement fin à ce régime fiscal dérogatoire. Pour l'instant, l'exonération partielle de 50 % des droits de succession est toujours appliquée.

Aujourd'hui, le fait est que certains propriétaires identifiés par le cadastre (Direction Générale des Finances Publiques DGFip) sont désormais décédés. Le GIRTEC (Groupement d'Intérêt public pour la Reconstitution des Titres de propriété En Corse) a été créé en 2006 afin d'accompagner les notaires dans les démarches de recréation des titres de propriété, à la demande des héritiers. Ce travail nécessite souvent plusieurs années de travail. Notons qu'il existe d'autres particularités comme les Bien Non Délimités (BND) contenant plusieurs parcelles non délimitées entre elles.

En cas de volonté d'identifier les propriétaires et leur coordonnées postales, les modalités de délivrance des références des propriétaires sont précisées dans le décret n° 2012-59 du 18 janvier 2012.

7.2. Règles générales de débroussaillage autour des habitations

L'obligation de débroussaillage et de maintien en état débroussaillé s'applique aux propriétaires de terrains situés à moins de 200 mètres des bois et forêts, dans les régions soumises au risque incendie. L'opération consiste donc à réduire les matières végétales de toute nature (herbe, branchage, feuilles...) susceptibles de prendre feu et de propager un incendie aux habitations.

Cette opération doit être réalisée :

- sur une profondeur de **50 mètres** autour de votre habitation (100 mètres sur arrêté du maire),
- le long des voies d'accès à votre terrain (route, sentier, chemin privatif) sur une profondeur fixée par le préfet dans une limite maximale de **10 mètres** de part et d'autre de la voie.

Si un terrain voisin se trouve dans votre périmètre de débroussaillage, le propriétaire ne peut pas s'opposer à ce que vous y procédiez, à vos frais, sur sa propriété. Il peut aussi réaliser lui-même les travaux. S'il refuse l'accès à sa propriété, les opérations de débroussaillage sont à sa charge.

Textes de références :

[Code forestier : articles L131-10 à L131-16](#)

[Code forestier : articles L132-1 à L132-3](#)

[Code forestier : article L133-1](#)

[Code forestier : articles L134-5 à L134-18](#)

[Code forestier : articles R134-4 à R134-6](#)

[Code forestier : articles L135-1 et L135-2](#)

[Code des assurances : articles L122-1 à L122-9](#)

[Circulaire du 8 février 2019 sur les travaux de débroussaillage \(PDF - 202.6 KB\)](#)

7.3. Les fruitiers : risques d'hybridation, ravageurs et maladies

Recommandations générales

- Travailler avec des essences les plus locales possibles (semences, rejets ou boutures)
- Nettoyer à l'alcool des lames de sécateurs, scies, écussonnoir et autres outils à greffer est impératif pour prévenir la propagation des pathogènes.

Pour toute question n'hésitez pas à contacter l'association Paese d'avvene ou plus directement l'association FREDON Corse (Fédération Régionale de Défense contre les Organismes nuisibles) : www.fredon-corse.com.

Chancre et encre du châtaignier

Les maladies de l'encre (*Phytophthora*) et du chancre de l'écorce (*Endothia*) fragilisent les arbres déjà affaiblis par le manque d'entretien du sous-bois.

Cynips du châtaignier

Le cynips du châtaignier (*Dryocosmus kuriphilus*) est un microhyménoptère ravageur parasite majeur du châtaignier (spécifique au châtaignier). La production de galles peut entraîner une baisse de 60 à 80% de la production fruitière, la mortalité des rameaux touchés, des branches et voire des arbres pour de très forts taux d'infestation. Le GRPTCMC (Groupement Régional des Producteurs et Transformateurs de Châtaignes et Marrons Corses) a entrepris il y a quelques années une lutte biologique via l'implantation sur l'ensemble du territoire en Corse du prédateur du Cynips le *Torymus sinensis*. Cet hyménoptère pond ses œufs dans la galle créée par le Cynips. La concurrence entre ces deux espèces permet de limiter les dégâts sur la production de châtaignes mais cette concurrence restera cyclique en fonction de la prédominance de l'une ou l'autre de ces espèces.

Xylella fastidiosa

Aujourd'hui, la Corse est très exposée au risque de propagation de la bactérie *Xylella fastidiosa* qui s'attaque en particulier aux arbres fruitiers : agrumes, oliviers, tous les *prunus* : amandiers, pêchers, pruniers... Cette bactérie est transportée par des insectes. **Seule l'utilisation des semences, rejets ou boutures de végétaux déjà présents sur l'île permettront d'éviter le risque de dissémination de cette bactérie** qui est mortelle pour la flore naturelle qu'elle contamine (il n'y a pas de traitement à ce jour). Il est demandé aux participants et organisateurs de ne pas introduire de végétaux acquis en pépinière ni de plants qui auraient été apportés par un particulier depuis l'extérieur de l'île.

Plan d'urgence contre la *Xylella fastidiosa* : <https://agriculture.gouv.fr/les-mesures-de-lutte-contre-xylella-fastidiosa>

7.4. Les fruitiers : variétés anciennes et risques d'hybridation

Variétés anciennes

Les variétés anciennes sont des variétés reproductibles stabilisées issues de vieilles lignées connues depuis au moins 50 ans. Ces variétés ont été créées par l'homme par hybridation de

plusieurs lignées puis sélectionnées sur plusieurs générations afin d'obtenir la variété désirée et stable.

Un catalogue des variétés anciennes fruitières et potagères, rédigé par l'**Association Un pas en arrière, deux pas en avant**, est un appui à l'identification des variétés anciennes.

<https://deuxpasenavant.jimdo.com/>

Risques d'hybridation

Les risques d'hybridation entre deux espèces existent et ont toujours existé. Quelques recommandations néanmoins ici : <https://jardinierparesseux.com/2015/05/29/il-faut-souvent-2-fruitiers-pour-obtenir-des-fruit/>

ANNEXE : Autorisation de petits travaux sur une propriété privée

Je, soussigné(e) *propriétaire principal/ copropriétaire** (barrer la mention inexacte)

de la parcelle n°, section

de la parcelle n°, section

de la parcelle n°, section

de la parcelle n°, section

de la parcelle n°, section

situé sur la commune de

accepte que ce chantier organisé par (l'organisateur principal)

.....

réalise un chantier sur la/les parcelle(s) identifiée(s) ci-dessus.

L'objectif de ce chantier est de :

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

Le

À

Signature

* au moins les 2/3 des copropriétaires d'une parcelle (en cas d'indivision) doivent être d'accord